

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 février 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
33	22	7	4	0	0

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Julian à SIMON Philippe - COUPET Georges à BESNIER Michelle - DELEFOSSÉ Laurent à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - ECHASSERIEAU Vincent à Jean-Michel BIDAUD - GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique – LEVET à MALET Patrick - MARQUES Evelyne à DUGAY Marie

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : GORA Richard, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : THEYS Michel

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

##### Délibération n° C04-2025 : Choix du mode de gestion – compétence « eau potable »

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence « EAU » en lieu et place de ses communes membres.

A ce jour, la situation sur le territoire est très homogène puisque les services publics d'eau des communes membres sont tous gérés par mode de gestion directe en régies communales.

Il est proposé de reprendre un mode de gestion directe. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assurera elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie intercommunale.

Il existe deux types de régies :

- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : service géré par la personne publique de rattachement sous la forme d'un établissement public, mixité juridique traduite par le contrôle de la collectivité restant organisatrice du service avec application des règles de droit privé, indépendance budgétaire et comptable, patrimoine propre.
- La régie dotée de la seule autonomie financière : maîtrise totale du service du fait d'une gestion interne à la collectivité, indépendance budgétaire et comptable.

Monsieur Jean-Michel BIDAUD demande de bien approuver le choix d'un mode de gestion en régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°51-2023 du 29 juin 2023 approuvant la prise de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°89-2024 du 19 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Considérant qu'il convient de choisir le mode de gestion du service public d'eau de la Communauté de Communes ;

Il s'agit :

- DE SE PRONONCER favorablement sur le choix d'un mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour décident :

- DE SE PRONONCER favorablement sur le choix d'un mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 03 mars 2025

Le Président,  
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 05 MARS 2025

05 MARS 2025



Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS